

Aiguille du Midi : "Le pas dans le vide"

De Topo Paralpinisme

Caractéristiques

- **Lieu** : face W de l'aiguille du midi
- **Hauteur** : entre 160 et 2840m
- **Matériel** : un ticket de téléphérique !
- **Posé** : à Chamonix
- **Première** : Glisseur bas au début des années 2000 puis Vincent Descoles, Jean Philippe Gady et Mathieu Leroux en aile le 4 juillet 2012

Accès : téléphérique

-  Spot interdit

Attention

Spot interdit par arrêté Municipal

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Chamonix Mont-Blanc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses Articles L.2212-1 et suivants,

VU l'Arrêté Municipal n° 04583/2013 du 3 juillet 2013 levant l'interdiction de la pratique du wingsuit depuis le site de l'Aiguille du Midi,

VU l'Arrêté Municipal n° 06194/2015 du 20 juillet 2015 portant définition des conditions de la pratique du wingsuit depuis le site du Brévent,

CONSIDERANT le développement rapide de la pratique du wingsuit observée sur le territoire,

CONSIDERANT les cas de dérive de la pratique relevés récemment générant des situations de mise en danger d'autrui,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les conditions de déroulement de cette pratique notamment au niveau de l'information des pratiquants, de la gestion et l'aménagement des sites de décollage, de l'identification des sites de posé, des lignes de vol, des normes de sécurité à respecter durant le vol,

CONSIDERANT en conséquence, la nécessité de suspendre l'autorisation donnée à la pratique du wingsuit dans l'attente de la définition des conditions précises de déroulement de cette activité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation donnée à la pratique du wingsuit sur le territoire de la Commune de Chamonix Mont-Blanc est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les arrêtés n° 04583/2013 du 3 juillet 2013 et n° 06194/2015 du 20 juillet 2015 sont abrogés.

ARTICLE 3 : L'information correspondante sera mise en place notamment sur les sites des gares de départ du téléphérique de l'Aiguille du Midi, de la télécabine de Planpraz.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chamonix Mont-Blanc, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, le P.G.H.M., la Police Municipale, la Compagnie du Mont-Blanc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 5 octobre 2016

Le Maire,
Éric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

Récupérée de « https://www.base-jump.org/topo/index.php?title=Aiguille_du_Midi:_%22Le_pas_dans_le_vide%22&oldid=5785 »

Catégories :

Haute Savoie
Mont Blanc
Sans Glisseur
Wingsuit
Spot Interdit

- Le contenu est disponible sous licence Creative Commons paternité – non commercial – partage à l’identique sauf mention contraire.

